

Image not found or type unknown



Commandement aux fin de saisie vente

Par **yvo332**, le **04/06/2009** à **01:30**

Bonjour,rnrnVoila je me retrouve dans une situation ou je ne sais plus ou donner de la tête,
rnEn bref mon ex femme (divorcee d'il y a 3 semaines) a contracter un prêt d'environ 8000€ à
mon nom lors de notre mariage sans que j'en soit au courant et aujourd'hui je me retrouve
avec un commandement aux fin de saisie vente. rnrnJ'ai donc dit a l'huissier que je n'étais pas
au courant de se crédit mais celui si m'a repondu il est a votre nom donc vous devez
payer.rnrnComment faire pour que ma femme paye sa part aussi et surtout comment faire
pour éviter cette saisie-vente?rnrnEt quand on parle de saisie vente qu'est ce q'un huissier et
en droit de prendre? car je n'ai jamais été confronter a ce genre de situation et de plus je ne
touche que 600€ de retraite donc peut t'il se permettre de saisir sur ma retraite ? rnrnMerci de
bein vouloir m'eclaircir

Par **Solaris**, le **04/06/2009** à **21:30**

Bonjour,rnrnL'ensemble de vos biens mobiliers ou immobiliers pourront être saisis sous
réserves de leur insaisissabilité (biens nécessaires à la vie entre autres).rnL'huissier pourra
effectivement déposer une saisie des rémunérations afin de saisir la quotité saisissable sur la
retraite, s'il y en a une.rnPrenez contact avec l'huissier afin de convenir d'un arrangement.